Le Premier Ministre

Paris le 0 1 MARS 2017

Monsieur le Commissaire général,

Depuis sa promulgation, le Gouvernement a fait de la prise des textes d'application de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels une priorité.

Grâce à la mobilisation de tous les services de l'Etat, dans un dialogue permanent avec les partenaires sociaux, l'essentiel des décrets est aujourd'hui en vigueur, puisque la quasi-totalité des textes d'application ont été aujourd'hui publiés et les droits nouveaux créés par la loi sont désormais mis en œuvre.

Comme vous le savez, j'attachais une importance particulière à ce que ce rythme soutenu puisse être respecté et que cet objectif soit pour l'ensemble des ministères la première des priorités.

Parmi les dispositions de la loi restant à mettre en œuvre, figure l'installation de la commission prévue à l'article 1er qui a vocation, selon les termes du texte, à «proposer au Gouvernement une refondation de la partie législative du code du travail », en élargissant les domaines de compétence et le champ d'action de la négociation collective, dans le respect de l'article 34 de la Constitution et sans proposer d'évolution du droit positif.

Cette commission travaillera en lien très étroit avec les partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du dialogue social. Elle devra engager un travail sur la durée, qui ne peut être mené à bien en seulement quelques mois. Le Gouvernement avait d'ailleurs indiqué lors de l'examen de cet article au Parlement, qu'il s'agissait d'un organe pluraliste et pluridisciplinaire qui devrait déployer son action au-delà de l'actuelle législature.

Dans le contexte électoral actuel, le gouvernement souhaite donner à cette commission toutes les garanties d'un travail serein et dans la durée. C'est pourquoi il souhaite vous confier la mission de préparer l'installation de cette instance en identifiant les profils/personnes qui devraient y siéger, et en veillant tout particulièrement à la diversité des points de vue, en tant que garantie de son impartialité en précisant les modalités possibles d'articulation entre cette commission et le Haut Conseil du dialogue social, enfin, en définissant un programme précis de travail, afin que, dès sa première réunion, cette commission soit en mesure de s'appuyer sur des éléments solides et d'engager ainsi immédiatement son travail.

Monsieur Michel YAHIEL
Commissaire général de
France Stratégie
18, rue de Martignac
75007 PARIS

Je souhaiterais que vous puissiez engager un travail sur ces questions, afin de fournir une proposition de méthodologie complète (programme prévisionnel de travail, lien avec le haut conseil du dialogue social, modalités d'échange avec les partenaires sociaux, séquençage dans l'examen des différents chapitres du code…) pour la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 1er. Vos préconisations feront partie des éléments mis à la disposition du prochain Gouvernement à qui il appartiendra d'installer cette commission, dans le respect des règles fixées par la loi. Je souhaite donc que vous puissiez me remettre vos préconisations d'ici le 30 avril 2017.

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez naturellement vous appuyer sur les services du ministère en charge du travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bernard CAZENEUVE